



ENTENTE ENTRE LE MENTOR ET LE PROTÉGÉ

Le but du Programme mentor et protégé de la SCGC est de procurer un cadre pour les mentors et leurs protégés leur permettant d'améliorer leurs vies professionnelles. Il est attendu que le mentor retire une expérience supplémentaire en gérant et en guidant le développement d'un plus jeune membre de la Société tout en profitant d'un contact plus étroit avec la nouvelle génération. Le protégé profite quant à lui d'une base de réflexion afin de comprendre les réalités de la vie professionnelle à un échelon d'expérience plus élevé que ce qu'il côtoie habituellement dans sa sphère de pratique. Tant le mentor que le protégé sont impliqués dans une relation professionnelle et s'engagent à se respecter mutuellement et à travailler ensemble en respectant un certain degré de confidentialité. Les deux parties reconnaissent ce qui précède et devraient conserver copie de cette entente. Ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour respecter les termes et modalités de l'entente.

Toutes les communications doivent être liées au perfectionnement professionnel et au cheminement de carrière, tout en évitant les discussions qui risqueraient de dévoiler des renseignements liés à la concurrence et/ou à la responsabilité professionnelle.

Objectifs du protégé :

Le protégé devrait fixer avec le mentor trois objectifs de perfectionnement professionnel ou de croissance personnelle. Les objectifs devraient être (1) spécifiques, (2) mesurables, (3) réalisables, (4) pertinents et (5) avoir une date butoir précise.

	Objectif particulier	Mesure	Date limite
1			
2			
3			

Il est demandé aux mentors et aux protégés de s'engager envers le programme pour une période de 12 mois, mais ils ont la possibilité de renouveler leur partenariat si les deux parties en conviennent ensemble.

Les rencontres peuvent se faire en personne ou par téléphone. Cependant, il est recommandé d'effectuer au moins une rencontre en personne par année. Il est prévu que des rencontres auront lieu au moins deux fois par année, mais il est recommandé d'effectuer de 4 à 6 rencontres annuellement. Chaque rencontre doit allouer suffisamment de temps à la discussion des objectifs, ainsi qu'aux questions de la part du protégé concernant son développement professionnel et/ou personnel.

Le protégé et le mentor doivent remettre une évaluation finale de leur relation et de leurs contacts à la fin du programme formel.

Signature du mentor :

Signature du protégé :

Mentor (nom complet) :

Protégé (nom complet) :

Date (jj-mm-aaaa) : _____

Date (jj-mm-aaaa) : _____